

**Appel à Manifestation d'intérêt**

**Relatif à l'occupation du domaine public**

**Emplacement de restauration à emporter événements  
stade de la Meinau**

<b>Date de publication</b>	02/04/2025
<b>Modalité de transmission</b>	Voie électronique
<b>Date limite de dépôt</b>	19/05/2025 12h00 (heure Paris)
<b>Dossier suivi par</b>	Service du Domaine public
<b>Adresse(s) électronique(s)</b>	src_mdp_ot@strasbourg.eu

## Table des matières

I.	Objet .....	3
II.	Localisation .....	3
III.	Modalités administratives.....	3
A.	Autorisation d'occupation temporaire.....	3
B.	Redevance domaniale.....	3
C.	Autres modalités.....	3
IV.	Contraintes techniques et réglementaires .....	4
V.	Déroulement de la procédure.....	4
VI.	Propositions .....	5
A.	Candidature .....	5
B.	Proposition.....	5
VII.	Critères de sélection .....	6
VIII.	Modifications et abandon de la procédure.....	6
A.	Modifications.....	6
B.	Abandon .....	6
IX.	RGPD .....	6
X.	Contenu .....	7

## **I. Objet**

La Ville souhaite proposer une activité de restauration à emporter lors des rencontres sportives de football au stade de la Meinau (RCSA, coupe de France, matchs amicaux, autres compétitions).

Un ou deux emplacements seront mis à disposition (en fonction des dimensions des structures), en complément de l'emplacement permanent, pour une offre de restauration rapide, salée et / ou sucrée, de confiserie et / ou de vente de boissons sans consommation sur place.

## **II. Localisation**

L'espace concerné se situe à l'angle de l'avenue de Colmar et de la route de la Fédération.

## **III. Modalités administratives**

### **A. Autorisation d'occupation temporaire**

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

L'occupation du domaine public ne concerne ici que la vente à emporter. Aussi, aucune installation de mobilier, mange-debout ou porte-menu ne sera autorisée.

La convention fixe la durée de l'autorisation, les horaires et jours de présence.

Celle-ci est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, pour toutes les rencontres programmées au stade de la Meinau (Ligue 1, coupe de France, équipes féminines, matchs amicaux, autres compétitions).

Aucune exploitation n'est autorisée après 21h00.

### **B. Redevance domaniale**

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil est fixé à 46,80 €/m<sup>2</sup> pour la saison de football, soit de juillet 2025 à juin 2026. Aucune proposition financière inférieure à ce seuil ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

Une base forfaitaire de 398,84 € sera appliquée pour l'accès à l'électricité, consommation comprise, pendant la période autorisée.

### **C. Autres modalités**

L'installation peut débuter au plus tôt 3 heures avant l'heure de début de la rencontre. La désinstallation complète doit être achevée au plus tard 2 heures après l'heure de fin de la rencontre, dans la limite de 22h00.

Aucune compensation financière ne peut être demandée à la Ville en cas d'inexploitation partielle ou totale de l'espace par l'occupant.

L'emplacement doit être entièrement libéré de toute occupation du domaine public en dehors des heures autorisées.

## **IV. Contraintes techniques et réglementaires**

Les feux à foyers ouverts ne sont pas autorisés.

Un accès électrique est disponible sur site. Toute utilisation sera facturée sur la base forfaitaire spécifiée en III.B.

Les groupes électrogènes ne sont pas autorisés.

L'occupant doit délimiter l'espace occupé (préparation, stockage, service au sein d'un seul espace) de manière à ce que le public ne puisse pas y accéder.

Aucune structure annexe n'est autorisée en dehors de l'espace physiquement délimité par l'occupant, correspondant à l'emprise autorisée.

Les éventuels véhicules des commerçants (hors véhicules aménagés pour la cuisine) ne pourront être stationnés sur cet espace.

Les candidats s'engagent à respecter la réglementation régissant leur activité et à s'acquitter de toutes les démarches légales afférentes.

En l'occurrence, il leur est rappelé de procéder à la déclaration de manipulation de denrées d'origine animale destinées à des consommateurs, auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations, avant le début de leur activité.

L'installation doit obligatoirement posséder un point d'eau. Le rejet des eaux usées ou fritures est interdit.

Les installations électriques ou gaz doivent être conformes et le candidat doit disposer de leurs certificats.

Un extincteur approprié et un système de coupure électrique doivent être mis en place.

Les véhicules et les équipements associés, utilisés par l'occupant dans le cadre de son activité doivent être assurés et conformes à la réglementation en vigueur.

Les candidats doivent disposer d'un équipement nécessaire à la gestion des déchets et disposer de ces derniers dans une filière adaptée à son activité.

Les prix et origines des produits vendus devront être clairement affichés.

En cas de vente de boissons alcooliques de catégorie 3 (vins, bières, cidres et alcools jusqu'à 18°), les candidats devront, si nécessaire, se rapprocher de la Préfecture pour y déposer une demande d'autorisation d'exploiter une petite licence de vente à emporter.

La diffusion de musique amplifiée est interdite sur le domaine public.

## **V. Déroulement de la procédure**

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site [strasbourg.eu](http://strasbourg.eu) du :

[02/04/2025] au [19/05/2025] à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse [src\\_mdp\\_ot@strasbourg.eu](mailto:src_mdp_ot@strasbourg.eu) et l'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

*AMI Meinau + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).*

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroter les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un souci d'égalité de traitement, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a été déclarée irrecevable.

## **VI. Propositions**

### **A. Candidature**

**Les candidats devront remettre les documents suivants :**

- Copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant;
- Avis de situation INSEE ;
- Copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'activité ;
- Attestation de suivi de la formation obligatoire aux règles d'hygiène alimentaire ;
- La fiche de candidature (en annexe) dûment complétée, comprenant notamment le montant de la redevance proposée ;
- Autorisation préfectorale d'exploiter une petite licence de vente à emporter pour bénéficier du droit de vendre des boissons alcoolisées de catégorie 3 (vins, bières, cidres et alcools en dessous de 18°) ;
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule de cuisine, cas échéant, avec contrôle technique et assurance ;

### **B. Proposition**

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur offre, notamment en abordant les points suivants à travers une note :

- Structure :
  - o caractéristiques techniques (dimensions, poids),
  - o visuel
  - o dispositif mis en place permettant de délimité l'espace autorisé.
- Équipement :
  - o liste des équipements nécessaires à l'activité avec les spécificités techniques (consommation électrique, niveau sonore...).
  - o Mode de cuisson
- Produits mis en vente :
  - o types de produits mis en vente,

- information sur leur provenance,
- éventuelle transformation (artisanale ou industrielle),
- labellisation éventuelle.
- Expériences et motivations :
  - formations,
  - parcours professionnel de la ou des personnes présentes pour la cuisine,
  - historique de l'entreprise.
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre.
- Montant de la redevance proposé pour l'occupation du domaine public, supérieur ou égal au minimum de l'article III B. (obligatoire)

Les éléments apportés servent de support de notation de l'offre. Tout élément manquant risque de faire baisser la valeur de l'offre ou de rendre celle-ci irrecevable.

## **VII. Critères de sélection**

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

1. Sécurité de l'installation (20%)
2. Qualité des équipements (15%)
3. Produits proposés (15%)
4. Expérience et références (10%)
5. Proposition financière (40%)

Ces critères sont détaillés dans le document « Grille de notation ».

## **VIII. Modifications et abandon de la procédure**

### **A. Modifications**

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

### **B. Abandon**

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

## **IX. RGPD**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

## **X. Contenu**

- Règlement de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt
- Grille de notation
- Fiche de candidature
- Plan